

ANIMATIONS ESTIVALES DU MOULIN

Pour cette saison 2012, les membres de la commission « promotion de la pêche » se sont mobilisés pour assurer les journées d'animation estivales.

80 enfants ont pratiqué la pêche tout en découvrant le cycle de l'eau, la zonation des rivières, les différentes formes de pollutions, les poissons de nos rivières, et les différentes techniques de pêche.

Nous sommes équipés depuis maintenant deux ans de matériel de pêche aux leurres, de pêche à la mouche et de pêche moderne de la carpe. Autant de techniques qui sont proposées aux participants.

Notre programme s'étend sur cinq demi-journées, aussi nous proposons aux parents d'inscrire leurs enfants pour cinq matinées ou après-midi consécutives. Lors de la dernière séance nous organisons un concours de pêche où chaque enfant est récompensé (cannes à pêche, paquets d'amorce, livrets pédagogiques, ...) Nous leur remettons par ailleurs une carte de pêche gratuite qui leur permet de pêcher dans nos rivières, valable jusqu'à la fin de l'année en cours.



Rappels aux AAPPMA

Plusieurs pêcheurs n'arrivant pas à se procurer un « Guide pêche 2012 » chez leur dépositaire contactent la Fédération pour en obtenir un exemplaire.

Nous vous rappelons que ce livret doit être remis lors de l'achat de la carte de pêche.

Au cas où les AAPPMA n'en disposeraient plus suffisamment, ils peuvent venir en retirer au siège de la Fédération.

D'autre part nous vous indiquons que lors de contrôles, nos agents ont relevé de nombreux cas de permis journaliers délivrés sur des cartes « personne majeure ».

Nous vous rappelons que les permis de pêche journaliers à utiliser sont ceux fournis par la Fédération, lesquels doivent par ailleurs être revêtus de la CPMA pour tous les pêcheurs ne l'ayant pas acquittée.

ASSEMBLEES GENERALES

Messieurs les Présidents,

Nous vous rappelons à toutes fins utiles que selon l'article 25 des statuts types des AAPPMA que vous devez transmettre annuellement à la Fédération **vos procès verbaux d'Assemblée Générale**, ainsi que vos bilans comptables.

La Fédération se chargera de les transmettre à la DDT.

Pour ceux qui ne l'aurait pas encore fait, merci de nous les faire parvenir.

CONSEIL D'ADMINISTRATION - Bureau

Vous nous interrogez très souvent concernant **l'élection d'un nouveau Président ou d'un nouveau trésorier**.

L'article 20 des statuts-types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique précise que "l'élection du président et celle du trésorier sont soumises à l'agrément du Préfet du département. Le retrait de l'un de ces agréments provoque une nouvelle élection du bureau par le Conseil d'Administration".

Vous êtes donc tenus de procéder à de nouvelles élections, de les déclarer à la Direction Départementale des Territoires (DDT) ainsi qu'à la Fédération en application des articles 5 et 6 des statuts de la Fédération qui indiquent que celle-ci définit et coordonne les actions des associations..